

RCS : AUBENAS
Code greffe : 0702

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de AUBENAS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2012 B 00258
Numéro SIREN : 539 644 450
Nom ou dénomination : ANNONIM

Ce dépôt a été enregistré le 18/09/2012 sous le numéro de dépôt 2322

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
..... **AUBENAS**

Dénomination : ANNONIM
Adresse : lieu-dit Les Six Chemins 07100 Annonay -
FRANCE-

n° de gestion : 2012B00258
n° d'identification : 539 644 450

n° de dépôt : A2012/002322
Date du dépôt : 18/09/2012

Pièce : procès-verbal d'assemblée générale
extraordinaire du 03/09/2012



259176



259176

ANNONIM

**Société par actions simplifiée au capital de 40.000 Euros
Siège social : Lieudit Les Six Chemins
07100 ANNONAY**

**RCS AUBENAS 539 644 450
SIRET N° 539 644 450 00022**

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE REUNIE EXTRAORDINAIREMENT
LE 3 SEPTEMBRE 2012**

Le 3 septembre 2012 à 16 heures, les associés de la société par actions simplifiée dénommée "ANNONIM", au capital social de 40.000 Euros divisé en 2.500 actions, ayant son siège à ANNONAY (07100), Lieudit Les Six Chemins, se sont réunis au siège social, sur la convocation du Président de la société faite conformément aux stipulations des statuts.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque associé présent ou mandataire en entrant en séance.

L'Assemblée est présidée Monsieur Jean-Pierre DUSSAUGE, associé élu par l'Assemblée avec mandat de président de séance.

Il assume également le secrétariat de l'Assemblée.

Le Cabinet J. CAUSSE ET ASSOCIES, Commissaire aux Comptes titulaire, régulièrement convoqué par lettre recommandée avec demande d'avis de réception en date du 3 août 2012, n'assiste pas à la réunion et est excusé.

La feuille de présence est certifiée sincère et véritable par le Président.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer à la majorité requise.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

- les copies et les récépissés postaux des lettres de convocation ;
- la feuille de présence ;
- les pouvoirs des associés représentés par des mandataires ;
- le rapport du Président ;
- le projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.
- les statuts de la société.

Puis, le Président déclare que le texte des résolutions ainsi que tous les documents et informations permettant aux associés de se prononcer en toute connaissance de cause sur les résolutions présentées à leur approbation ont été tenus à leur disposition au siège social ou leur ont été adressés, le tout conformément aux dispositions statutaires.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport établi par le Président,
- Démission et remplacement du Président ;

- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Puis, le Président donne lecture de son rapport.

Enfin, le Président déclare la discussion ouverte.

Aucune observation n'étant échangée et personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION :

L'Assemblée Générale nomme en qualité de Président pour une durée illimitée, Monsieur Jean-Pierre DUSSAUGE, né le 15 décembre 1956 à LYON 3^{ème} (69), demeurant 4 Rue de la Manutention à EMBRUN (05200), en remplacement de Monsieur Jean-Pierre KNAPPS, démissionnaire.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés présents ou représentés.

Monsieur Jean-Pierre DUSSAUGE, présent à l'Assemblée, déclare accepter expressément les fonctions qui viennent de lui être confiées.

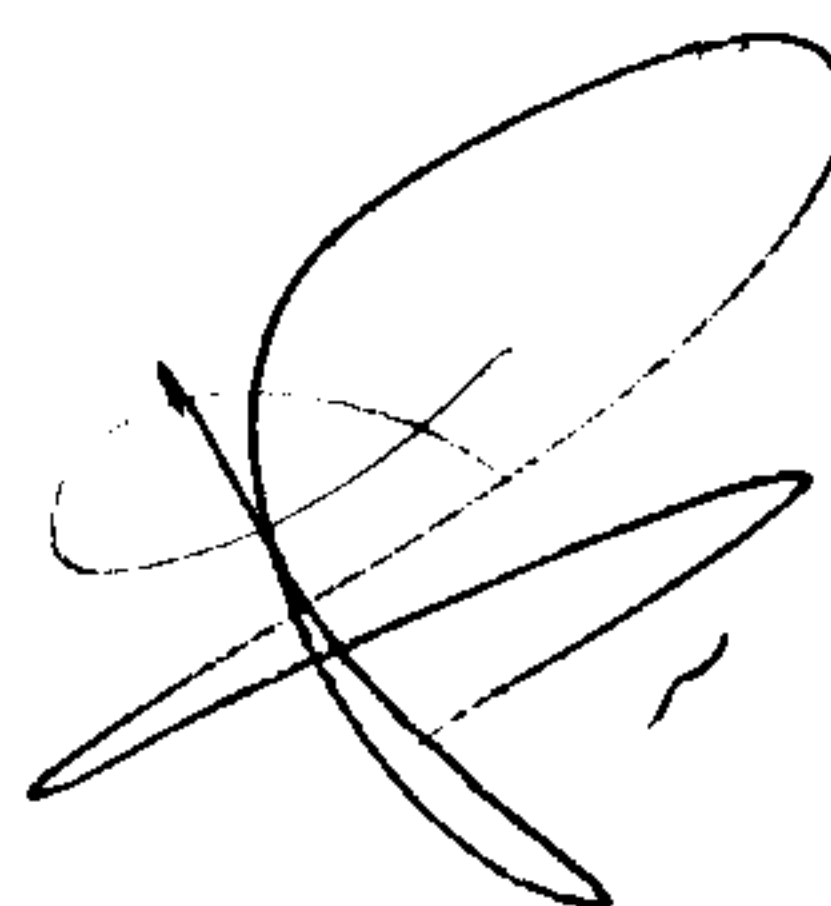
DEUXIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal constatant ses délibérations en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés présents ou représentés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée à 16 heures 30.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président.



M. Jean-Pierre DUSSAUGE